



- ✦ **Les dernières modalités du DTO** seront discutées avec l'EASA fin janvier à Cologne.

Le texte des AMC et GM (Circulaires d'application de la réglementation) est désormais connu mais pas encore finalisé, des points restant à compléter.

La date limite de passage de OD en ATO est maintenant fixée à Avril 2019.

Même si l'on ressent une forte demande de la part des clubs et des FI qui voient l'échéance approcher, la FFA communiquera sur le DTO dès que possible et surtout dès qu'un document définitif sera disponible et applicable.

Dans l'attente, la fiche pratique que vous avez [ICI](#) est toujours d'actualité.

- ✦ **Le LAPL modulaire** est aussi sur la table de travail de l'EASA.

L'agence a fixé au 7 avril 2020 la date limite à partir de laquelle les réglementations nationales (dont le BB pour la France) cesseront d'être appliquées.

Un travail de concertation entre la FFA et la DSAC est engagé afin d'accorder nos impératifs et déterminer la date à laquelle sera mis en œuvre cette nouvelle licence dont la première étape constituera le remplacement du BB actuel.

Soyons néanmoins prudents. Le LAPL modulaire constituera s'il est retenu un grand succès pour l'ensemble des acteurs français mais tout peut arriver, se rappeler le sort qui a été réservé il y a quelques années par la Commission au Basic LAPL. Dans ce cas la FFA se retournera vers la DSAC pour trouver une solution alternative.

- ✦ **Le séminaire national FI** habituellement organisé par la FFA sera remplacé par des « séminaires FI en régions », en collaboration avec les Comité Régionaux et leurs correspondants formation.

Ces « séminaires FI en régions » permettront de toucher beaucoup plus d'instructeurs. Ces séminaires permettront d'aborder les aspects "formation" liés au DTO notamment.

→ Le planning, en cours d'élaboration, prévoit ces séminaires à Rennes, Tours, Paris, Nancy, Lyon, Avignon, Toulouse et Bordeaux.

→ Les dates définitives et les modalités d'inscription vous seront précisées dans une prochaine newsletter FI.

- ✦ **La DSAC prépare la publication** d'un rapport de conversion des qualifications voltige, remorquage, montagne et autorisation de site en qualifications additionnelles conformes au règlement 1178/2011 AIRCREW

Des conditions d'expérience figurent dans AIRCREW pour proroger ces qualifications et ce, à partir de la conversion qui devra intervenir avant le 7 avril 2018.

Une prochaine Newsletter traitera de façon détaillée des dispositions de ce rapport de conversion.

✚ **Le sondage “FI qualifiés montagne”** organisé par la FFA a recueilli une cinquantaine de signalements.

La FFA avance sur le sujet afin de proposer une alternative concrète sur le devenir de ces FI qualifiés montagne et ce, dès que le rapport de conversion, visé favorablement par l’EASA, sera signé et effectif.

Les FI qui se sont signalés seront avertis des dispositions qui pourront leur être proposées.

Vous n’avez pas répondu au sondage ? → Il vous suffit d’envoyer par mail à infofi@ff-aero.fr vos NOM / Prénom / Aéro-club / N° de FI / Date de qualification montagne

✚ **A partir de 2018, si vous êtes déjà FE** et que vous allez proroger/renouveler cette qualification dans le cadre fédéral, ou bien **si envisagez de devenir FE**, également dans le cadre fédéral,

→ **La Commission Formation met en place une aide forfaitaire de 200€ (Déjà FE) et de 400€ (Néo FE)** dont les modalités d’attribution (Dont un engagement à effectuer ces actes pédagogiques sans contrepartie de la part du candidat) vous seront précisées lors de votre demande de stage, dans l’espace Instructeurs du site de la FFA.

✚ **A vos agendas !**

Le calendrier des stages RSFI et RSFE étoffé de nouvelles dates en 2018 dont un RSFE à Chartres le 20 janvier, est disponible et les inscriptions en ligne ouvertes dans l’espace Instructeurs du site de la FFA.

Bonnes fêtes et bons vols,

La Commission Formation de la FFA.



